

N° DEL22-001

3.2

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Cessions foncières –
Emprises de voirie ZAC de
Qu'effets.

Convocation du :

12 01 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

32

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 24/01/22
AU 24/08/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 18 JANVIER 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à I. MEIFFREN
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Agnès DEFOSSÉ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2009 Toulouse Métropole est compétente en termes de voirie. A ce titre, elle gère l'aménagement des voies et est seule compétente pour procéder au classement des voies privées dans le domaine public.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que la commune de Tournefeuille demeure propriétaire des parcelles cadastrées BX 1231, 1359, 117, 1227, 992, 1255 et 1360 dans la ZAC de Qu'effets.

Par délibération du bureau métropolitain en date du 3 juin 2021 sous le n° DEL -21-0439, le bureau de Toulouse Métropole a décidé d'acquérir et de classer dans le domaine public :

- Les parcelles cadastrées BX 1227 (27 947 m²), 992 (2 350 m²), 1255 (34 m²), 1360 (31 m²).
- Les emprises à détacher des parcelles cadastrées BX 1231, 1359, 117 après scission des parcelles par un géomètre mandaté par Toulouse Métropole.

Ces parcelles ou sections de parcelles constituent des voiries et abords du boulevard Alain Savary, rue de la Garenne, rue René Magritte et chemin de Valette Bas, d'un linéaire d'environ 3 000 m.

Monsieur le MAIRE propose de procéder à la cession à l'euro symbolique à Toulouse Métropole de ces parcelles ou des nouvelles parcelles de voirie issues de leur division ultérieure.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° DEL_21-0439 du bureau de Toulouse Métropole en date du 3 juin 2021 ;
- VU la commission « aménager la ville » du 03 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-001-DE
.../...
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

.../

- Décide de :

→ céder au prix de un euro (1,00€) avec dispense de paiement du prix compte tenu de la modicité de la somme, une emprise à détacher de la parcelle cadastrée à Tournefeuille 557 BX 992 d'environ 2350 m² (d'une superficie totale de 2350 m²), ainsi que la parcelle 557 BX 1255 d'environ 1255 m² (d'une superficie totale de 1255 m²) et la parcelle 557 BX 1360 d'environ 31 m² (d'une superficie totale de 31 m²) et d'autre parcelle à détacher la parcelle cadastrée 557 BX 1231p d'environ 1382m² (d'une superficie totale de 1 0226 m²), la parcelle cadastrée 557 BX 1359p d'environ 3743 m² (d'une superficie totale de 13 3170 m²) ainsi que la parcelle 557 BX 117p d'environ 2824 m² (d'une superficie totale de 4005 m²) au profit de Toulouse Métropole

- Et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, afin de faire toutes déclarations, de signer tous actes et documents en rapport avec l'opération de cession susmentionnée.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-001-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

N° DEL22-002

8.4

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de servitude
ENEDIS
(Quéfets/Valette-Bas)

Convocation du :

12 01 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

32

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 24/01/22
AU 24/03/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 18 JANVIER 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à I. MEIFFREN
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Agnès DEFOSSE ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée qu'ENEDIS doit réaliser des travaux consistant à établir, pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, aux lieux-dits Quéfets et Valette Bas, à demeure, dans une bande de 1 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 78 m.

Cette réalisation passe par deux terrains communaux composés de deux parcelles cadastrées BX n° 0177 Quéfets et BX n° 1250 Valette Bas.

Monsieur le MAIRE propose de constituer une servitude en faveur d'ENEDIS sur une bande de 1ml de large et sur une longueur d'environ 78 ml.

Cette convention de servitude est conclue pour une durée correspondant à celle de la durée d'utilité publique des ouvrages réalisés.

A titre compensatoire, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 75 €.

- VU la commission « comment aménager la ville » du 03 janvier 2022

Le conseil municipal décide d'accepter cette convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles indiquées et de mandater Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à la signer.

Le plan est joint à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER
031-21-105570-20220118-DEL22-002-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception en préfecture : 24/01/2022





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Tournefeuille

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/034919 C5I-AXIONE-CH VALETTE BAS-TOURNEFEUILLE

Chargé d'affaire Enedis : DESHAYS Franck

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulines - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE TOURNEFEUILLE** représenté(e) par son (sa) *Maire, D. Fanchier*, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil *Municipal* en date du *17 Janvier 2022*

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DE LA MAIRIE, 31170 TOURNEFEUILLE**

Téléphone : *0562132112*

Né(e) à : *19/08/1962 à ANNOUILHÈRE*

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-002-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Tournefeuille		BX	0177	QUEFETS ,	
Tournefeuille		BX	1250	DE VALETTE BAS ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 78 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour lui-même que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-002-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception en préfecture : 04/02/2022

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

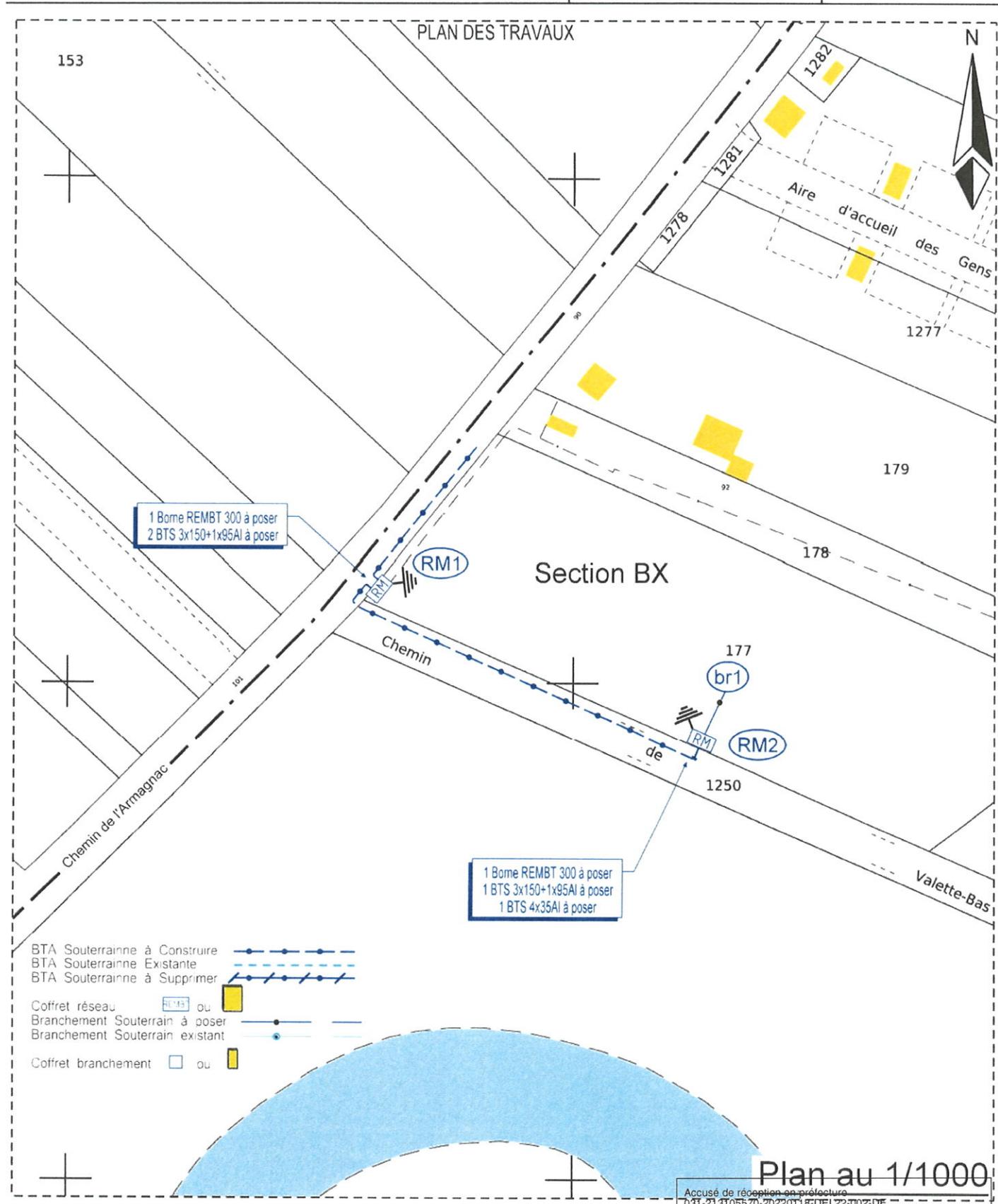
Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Accusé de réception en préfecture
 0312105578 20220118 05L23-003-DF
 Date de télétransmission : 24/01/2022
 Date de réception en préfecture : 24/01/2022

Propriétaire(s) : COMMUNE DE TOURNEFEUILLE
Adresse : MAIRIE
PLACE DE LA MAIRIE
31170 TOURNEFEUILLE

COMMUNE de TOURNEFEUILLE
Référence cadastrale
Section BX, Parcelle 177, 1250

N°CONVENTION
1



Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Date :

SIGNATURE du/des Propriétaire(s) :

Accusé de réception en préfecture
031-21-3105570-20220118-DEL22-002-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

N° DEL22-003

4.2

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Tableau des Emplois
et des Effectifs –
Création de poste

Convocation du :

12 01 2022

Nombre de
Conseillers en
Exercice

35

Conseillers
présents :

32

Conformément a
l'art. 56 de la loi
Du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 24/01/22
AU 24/03/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 18 janvier 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à I. MEIFFREN
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Agnès DEFOSSÉ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans une société où le rythme des changements s'accélère, les enjeux environnementaux et notamment numériques ont été renforcés par la crise sanitaire. Ainsi, dans le cadre du plan France Relance, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques.

Ces emplois ont pour mission de :

- Soutenir les Français dans leur usage numérique,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages des citoyens,
- Rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Un volet de mission peut également être déployé au bénéfice de la modernisation de l'administration et des agents qui la composent.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC.

Considérant les enjeux de la digitalisation, tant pour les citoyens que les agents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la commission Administrer, gérer la ville du 4 janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer un second emploi de conseiller numérique à temps complet à compter du 1^{er} février 2022 et pour une durée de 2 années, pour assurer les fonctions de conseiller numérique tel que prévu dans le plan de Relance du Gouvernement. Ainsi, le poste créé est au grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Article 2 : D'étendre les missions aux agents en interne en appui à la dématérialisation des démarches administratives et des processus internes.

Article 3 : De pourvoir le poste par un agent contractuel, conformément au dispositif de recrutement prévu par l'Etat.

Article 4 : Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au budget de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,




Dominique FOUCHIER

N° DEL22-004

4.1

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Lignes directrices de
gestion

Convocation du :

12 01 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

32

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 24/01/22
AU 24/03/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 18 janvier 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à I. MEIFFREN
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Agnès DEFOSSE ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique impose à chaque collectivité de définir des lignes directrices de gestion.

Les études et travaux menés sur 2020 et 2021 ont permis de proposer une stratégie pluriannuelle en matière d'avancement de grade et de promotion interne mais également un plan d'action pour l'égalité femme-homme.

Ainsi, à ce stade, les éléments strictement réglementaires des lignes directrices de gestion sont proposés dans cette délibération : avancements de grades et promotions internes, et le rapport stratégique égalité Femme/Homme.

La Ville de Tournefeuille, participative et citoyenne, place l'humain et le collectif au cœur de son action. Cet engagement social et environnemental se traduit également en interne au bénéfice des agents. Ainsi, depuis novembre 2021 la direction des ressources humaines est devenue direction des richesses humaines car les collaborateurs sont la première richesse de la collectivité, qu'elle s'engage à développer.

Ainsi, une réflexion globale sera engagée sur 2022 afin de définir et proposer sur l'année les orientations d'une politique RH intégrée, au service de l'ambition de mieux être au travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
Vu les données du rapport sur l'état de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Technique sur les avancements de grade et de promotion interne en date du 15 juin 2021,
Vu l'avis du Comité Technique sur le rapport stratégique égalité femme-homme en date du 13 octobre 2021,
Vu la commission Administrer et gérer la ville du 4

Accusé de réception en préfecture
031 213105570-20220118-DEL22-004-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Considérant que les lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune,

Considérant les enjeux liés à l'égalité femme-homme, notamment dans le milieu professionnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter les règles d'avancement de grade et de promotion interne détaillées en annexe 1.

Article 2 : d'adopter le rapport stratégique sur l'égalité femme-homme 2021-2023, en annexe 2.

Article 3 : d'appliquer les lignes directrices de gestion à l'ensemble des agents de la collectivité.

Elles seront rendues accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen. A cet effet, elles seront consultables sur le SIM (Site Interne des Municipaux).

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Annexe 1



Ville de
Tournefeuille

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

PROCOLE D'AVANCEMENT
Fiche Action n°5

Accuse de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-004-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

JUIN 2021

Sommaire

Le contexte législatif et réglementaire	3
Les enjeux et les objectifs.....	4
Les principes	5
En matière d'avancement de grade	5
En matière de promotion interne	5
Le processus décisionnel et le dialogue social des partenaires sociaux.....	6
Points de vigilance	6
La promotion interne d'agent de maîtrise et ses conséquences	6
Le respect des obligations de formations	6
Les annexes	8

Le contexte législatif et réglementaire

- loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux ;
- délibération du Conseil Municipal de la Ville de Tournefeuille du 27 avril 2007 fixant un taux de promotion ;
- délibération du Conseil Municipal de la Ville de Tournefeuille du 22 février 2018 relative à la désaffiliation du Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;
- avis du comité technique en date du 9 janvier 2020 sur la politique d'avancement en matière d'avancement de grade et de promotion interne ;
- avis du comité technique en date du 2 décembre 2020 sur le schéma directeur des ressources humaines et les lignes directrices de gestion ;

Les enjeux et les objectifs

La volonté de définir une politique globale d'avancement trouve sa source dans l'évolution du contexte législatif et réglementaire venue élargir le nombre d'agents dits « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour une promotion.

En effet, en application de la réforme issue de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR), la collectivité a vu augmenter considérablement le nombre des agents éligibles à l'avancement de grade.

Ainsi, la définition d'une politique générale d'avancement répond à un triple objectif, elle permet :

- d'organiser de façon structurée et transparente le pilotage des carrières,
- de soutenir les encadrants en leur accordant un levier managérial supplémentaire
- de renforcer le dialogue social.

La réflexion d'un pilotage des carrières s'est alors imposée afin de respecter l'engagement de la collectivité d'une gestion plus structurée, plus transparente et plus objective pour les agents.

Cette démarche a été corroborée par le choix, en 2018, de la désaffiliation du CDG 31 permettant une responsabilité et une autonomie plus affirmée en matière de conduite des carrières et de dialogue social.

Un travail associant étroitement les organisations syndicales élues a été engagé pour bâtir un protocole d'avancement et de promotion interne.

Ce projet a recueilli un avis favorable à l'unanimité au Comité Technique du 9 janvier 2020. Les dispositions en découlant sont actuellement applicables lors des Commission d'Avancement et ce depuis 2019.

Suite aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, les attributions des CAP ont été singulièrement révisées en supprimant leur compétence en matière d'avancement de grade et de promotion des agents.

Il convient, dans un souci de continuité et de dialogue social sur ces matières, de convenir d'une ligne directrice de gestion venant prolonger nos accords de janvier 2020.

Les principes

En matière d'avancement de grade

Les fonctionnaires territoriaux ont la possibilité de bénéficier de décisions d'avancement de grade correspondant à une modalité de progression à l'intérieur du même cadre d'emplois.

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale et des grades à accès fonctionnel.

Par délibération en date du 27 avril 2007 la collectivité a fixé ce taux de promotion à 100 %. Ce taux reste en vigueur et demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et non un objectif à atteindre.

Les tableaux d'avancement de grade sont établis par l'Autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En conséquence, le nombre d'agents pouvant être nommés chaque année tiendra compte des éléments suivants dans l'ordre :

1. **De critères collectifs** tels que :
 - le nombre d'agents promouvables,
 - les besoins de la collectivité en termes d'organisation,
 - le respect d'une enveloppe financière annuelle dédiée à cet effet.
2. **De critères individuels** permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle *en annexe 1*.
3. **De critères règlementaires** (cadre A et cadre B)

Le total sur 54 points permet d'obtenir un classement des agents « promouvables » et de faciliter ainsi les arbitrages (lors de la Commission annuelle d'avancement).

L'utilisation de ce barème d'ordonnement des priorités concerne uniquement les avancements de grade dits « au choix » et ne s'applique donc pas aux fonctionnaires lauréats d'un examen professionnel qui feront l'objet d'un traitement indépendant.

Ces derniers seront prioritairement placés en tête de liste sauf avis défavorable de la ligne hiérarchique.

En matière de promotion interne

Les fonctionnaires territoriaux ont la possibilité de bénéficier de décisions de promotion interne correspondant à une modalité de progression dans un cadre d'emplois supérieur par l'inscription sur une liste d'aptitude.

Il s'agit d'une dérogation au principe du recrutement par concours posé par l'article 16 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. La promotion interne est sélective au regard des quotas règlementaires basés sur le nombre de recrutements intervenus par d'autres voies. Ces quotas servent ainsi à déterminer le nombre de postes ouverts sur la liste d'aptitude.

L'Autorité territoriale effectue ses choix parmi les agents promouvables après s'être assurée dans un premier lieu de la compatibilité de la promotion visée avec la catégorie du cadre d'emplois indiquée dans la fiche de poste. En effet, au travers l'établissement des fiches de poste, la collectivité a identifié leur poids et a associé à chaque poste la catégorie adaptée.

En conséquence, le nombre d'agents pouvant être nommés chaque année au titre de la promotion interne tiendra compte des éléments suivants dans l'ordre :

4. **De critères règlementaires** à savoir les quotas règlementaires,
5. **De critères propres à la collectivité** à savoir les fiches de postes,
6. **De critères collectifs** tels que :
 - le nombre d'agents promouvables,
 - les besoins de la collectivité en termes d'organisation,
 - le respect de l'enveloppe financière annuelle dédiée à cet effet.
7. **De critères individuels** permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle en *annexe 2* pour les agents de catégorie C et catégorie A et B.

Accusé de réception en préfecture
en 21082022 pour les agents de
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

dispense est présentée au CNFPT par la collectivité. La décision de dispense fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

A noter : *les agents des filières police municipale et sapeurs-pompiers sont exclus de ce dispositif.*

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-004-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Annexe 1 : Critères individuels relatifs à l'avancement de grade toutes catégories

Critères d'appréciation toutes catégories confondues		
1 - Critères liés à la carrière :		
Ancienneté dans le grade ⁽¹⁾		
Plus de 20 ans		8 points
Entre 15 ans et 20 ans		5 points
Entre 10 ans et 15 ans		3 points
Entre 5 ans et 10 ans		2 points
Moins de 5 ans		0 point
<i>⁽¹⁾ les périodes de congé parental (en fonction de la date du congé), de disponibilité et effectués en qualité de non titulaire ne sont pas pris en compte</i>		
Dernier avancement		
Plus de 10 ans		6 points
Entre 5 ans et 10 ans		3 points
Entre 3 ans et 5 ans		1 point
Moins de 3 ans		0 point
Proximité avec la date légale d'ouverture des droits à la retraite		
A moins de 2 ans de la retraite		6 points
A moins de 3 ans de la retraite		3 points
A moins de 5 ans de la retraite		1 point
A plus de 5 ans de la retraite		0 point
Sous-total sur 20 points (soit 37 %)		
2 - Critères liés à l'exercice des fonctions ⁽²⁾ :		
Postes de direction - Direction de département		7 points
Postes de direction - Direction de service		6 points
Postes d'encadrement intermédiaire - Chef de service		5 points
Postes d'encadrement intermédiaire - Resp. Tech, Adm ou Expert		4 points
Postes d'encadrement intermédiaire - Resp. Activ, Chef d'équipe ou Spécialiste		3 points
Poste qualifié		2 points
Postes d'exécution		1 point
<i>⁽²⁾ ces critères font strictement référence à la fiche de poste occupée par l'agent</i>		
Sous-total sur 14 points (soit 26 %)		
3 - Critères liés à la valeur professionnelle en lien avec le compte-rendu d'évaluation ⁽³⁾		
1 - Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Satisfaisant	6 points
	A améliorer	3 points
	Insatisfaisant	0 point
2 - Compétences professionnelles et techniques	Satisfaisant	6 points
	A améliorer	3 points
	Insatisfaisant	0 point
3 - Qualités relationnelles	Satisfaisant	6 points
	A améliorer	3 points
	Insatisfaisant	0 point
4 - Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Satisfaisant	6 points
	A améliorer	3 points
	Insatisfaisant	0 point
Indiquer la moyenne des 4 compétences		
<i>⁽³⁾ ces critères devront être en cohérence avec le compte-rendu de l'entretien d'évaluation de l'année N-1</i>		
Absence de sanctions disciplinaires		2 points
Sous-total sur 20 points (soit 37 %)		
Total sur 54 points		

Coefficient 1

Coefficient 2

Coefficient 3

Annexe 2 : Critères individuels relatifs à la promotion interne pour les agents de catégorie C

CRITERES	MODALITE DE PRISE EN COMPTE	NOMBRE DE POINTS
Age		0,5 point/an
Ancienneté dans la Fonction Publique (en qualité de fonctionnaire)	-	0,5 point/an
Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel	Par concours	5 points
Promotion "Avancement de grade"	Aucun avancement de grade	5 points
	Pas d'avancement de grade depuis 10 ans	2 points
Grade détenu dans le cadre d'emplois	Dernier grade du cadre d'emplois	5 points
	Grade intermédiaire	3 points
	Grade initial	1 point
Admissibilité au concours d'agent de maîtrise	Admissibilité depuis moins de 5 ans	5 points
Position hiérarchique	Niv VI et VII dans la fiche de poste (Dir Dép et Dir Serv)	7 points
	Niv III, IV et V dans la fiche de poste (Chef Serv, Resp Tech et Resp Activ)	5 points
	Niv I et II dans la fiche de poste (Poste qualifié et d'Exécution)	1 point
Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau plus élevé ⁽¹⁾	Très satisfaisant	6 points
	Satisfaisant	4 points
	A améliorer	2 points
⁽¹⁾ ce critère devra être en cohérence avec le compte-rendu de l'entretien d'évaluation de l'année N-1		
Proximité avec la date légale d'ouverture des droits à la retraite	A moins de 2 ans de la retraite	6 points
	A moins de 3 ans de la retraite	3 points
	A moins de 5 ans de la retraite	1 point
	A plus de 5 ans de la retraite	0 point
TOTAL		

Annexe 3 : Critères individuels relatifs à la promotion interne pour les agents de catégorie A&B

BAREME COMMUN AUX PROMOTION INTERNE CAT A ET B		
CRITERES	MODALITE DE PRISE EN COMPTE	NOMBRE DE POINTS
Age	Plus de 55 ans	8 points
	de 40 à 55 ans	4 points
Ancienneté dans la Fonction Publique (en qualité de fonctionnaire)	-	0,5 point/an
Diplômes	Homologué niveau 1 (Bac +5) (uniquement pour la PI A)	7 points
	Homologué niveau 2 (Bac +3 ou 4) (uniquement pour la PI A)	5 points
	Homologué niveau 3 (Bac +2)	3 points
	Homologué niveau 4 (Bac /Brevet de technicien)	1 point
Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel	Par concours	5 points
	Par promotion interne après examen professionnel	3 points
	Par promotion interne, par intégration	1 point
Promotion interne	Aucune promotion interne	5 points
	Pas de promotion interne depuis 10 ans	2 points
Grade détenu dans le cadre d'emplois	Dernier grade du cadre d'emplois	5 points
	Grade intermédiaire	3 points
	Grade initial	1 point
Admissibilité au concours Cat A pour la PI A et B pour la PI B	Admissibilité depuis moins de 5 ans	5 points
Position hiérarchique	Niv VI et VII dans la fiche de poste (Dir Dép et Dir Serv)	7 points
	Niv III, IV et V dans la fiche de poste (Chef Serv, Resp Tech et Resp Activ)	3 points
	Niv I et II dans la fiche de poste (Poste qualif et d'Exéc')	1 point
Compte-rendu de l'entretien professionnel	Attribution de points pour chaque compétence :	
1 - Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Satisfaisant	5 points
	A améliorer	3 points
	Insatisfaisant	0 point
2 - Compétences professionnelles et techniques	Satisfaisant	5 points
	A améliorer	3 points
	Insatisfaisant	0 point
3 - Qualités relationnelles	Satisfaisant	5 points
	A améliorer	3 points
	Insatisfaisant	0 point
4 - Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Satisfaisant	5 points
	A améliorer	3 points
	Insatisfaisant	0 point
Indiquer la moyenne des 4 compétences		
Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau plus élevé	Satisfaisant	7 points
	A améliorer	3 points
	Insatisfaisant	0 point
Proximité avec la date légale d'ouverture des droits à la retraite	A moins de 2 ans de la retraite	6 points
	A moins de 3 ans de la retraite	3 points
	A moins de 5 ans de la retraite	1 point
	A plus de 5 ans de la retraite	0 point
TOTAL		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-004-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-004-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Plan d'actions

EGALITE FEMMES – HOMMES

2021 - 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-004-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

- Annexe 2 -

Propos introductifs

Après son premier rapport égalité femmes hommes présenté au Comité Technique du 02/12/2020, Tournefeuille s'attèle désormais à la production de son premier plan d'actions qui couvrira la période 2021-2023.

Celui-ci dresse un état des lieux de l'existant et liste une série d'actions à mettre en place à ce sujet qui constituera une référence pour mesurer les progrès réalisés.

Malgré les interventions répétées de la loi, d'importants progrès restent à réaliser dans les faits.

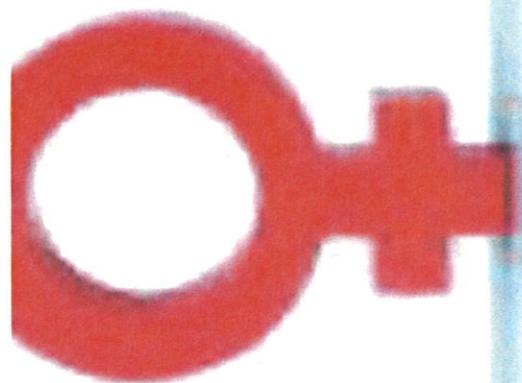
Sources juridiques

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 article 6 septies portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Décret n° 2019 1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ; Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Circulaire du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions ;
- Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
- Circulaire du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et moral dans la fonction publique.

Méthodologie

En s'appuyant sur les données du bilan social et du rapport égalité femmes/hommes, il convient dans un premier temps d'évaluer la situation globale de la collectivité.

Cette étape permet par la suite de prioriser les actions qui seront déployées



Axe 1 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-004-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Diagnostic (1)

LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION CHEZ LES FONCTIONNAIRES

Remunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Remunère (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut



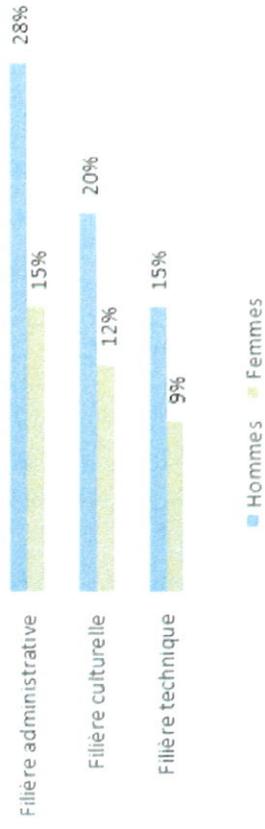
La rémunération annuelle brute des femmes est en moyenne inférieure de 7 389 € à celle des hommes. Soit une moyenne de 616 € par mois pour 2019. C'est à la catégorie B que le phénomène est le plus important avec près de 35 % de différence. La catégorie A est également impactée avec près de 15%. Seule la catégorie C est la moins impactée. Ainsi, nous constatons que l'écart se creuse à mesure que le niveau de responsabilités et d'encadrement augmente.

(1) pour les données issues du rapport égalité femmes/hommes 2019

Diagnostic (1)

LES ECARTS DE REMUNERATION

➔ Zoom sur les filières les plus touchées par l'écart de primes (+ de 5 points)



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DE-PL22-004-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

(1) *pour les issues du rapport égalité femmes/hommes 2019*

Analyses ⁽¹⁾

Le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agents à toutes les étapes de la carrière.

Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes traduisent deux effets qui peuvent se combiner. Le premier est « structurel » lié au fait que les populations femmes et hommes, n'ont pas nécessairement les mêmes caractéristiques individuelles liées à la rémunération (diplôme, âge, temps de travail, ancienneté, expérience...)

Le second effet renvoie aux traitements genrés des carrières et des rémunérations des femmes et des hommes. La rémunération augmentant avec l'ancienneté et le déroulement de carrière, les écarts se creusent avec l'âge en raison notamment de la situation familiale (maternité, passage au temps partiel, réduction des heures supplémentaires...).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Mesures à mettre en place

Action 1	Objectif	Indicateurs de suivi	Calendrier
Développer des indicateurs spécifiques, les suivre dans le temps et les partager avec l'ensemble des directions	Comprendre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes Analyser les causes des écarts de rémunération	Rémunérations brutes mensuelles moyenne par catégorie F/H pour les fonctionnaires et les agents contractuels Structure de rémunération (traitement, régime indemnitaire, SFT, heures supplémentaire...)	2021 / 2023 avec une priorité pour les filières où l'écart est le plus marqué (administrative, culturelle et technique)

Mesures à mettre en place

Action 2	Objectif	Indicateurs de suivi	Calendrier
Prise en compte des écarts de rémunération lors de l'actualisation du RIFSEEP prévue dans l'axe 1 des Lignes Directrices de Gestion	Contribuer à la réduction des déséquilibres au travers la répartition du régime indemnitaire	Part du RIFSEEP par catégorie F/H pour les fonctionnaires et les agents contractuels	2022/2023

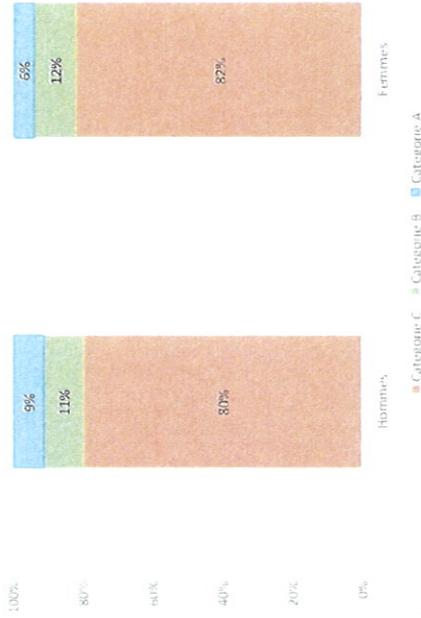


Annexe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
031-21310570-20220118-DEL22-004-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Diagnostic (1)

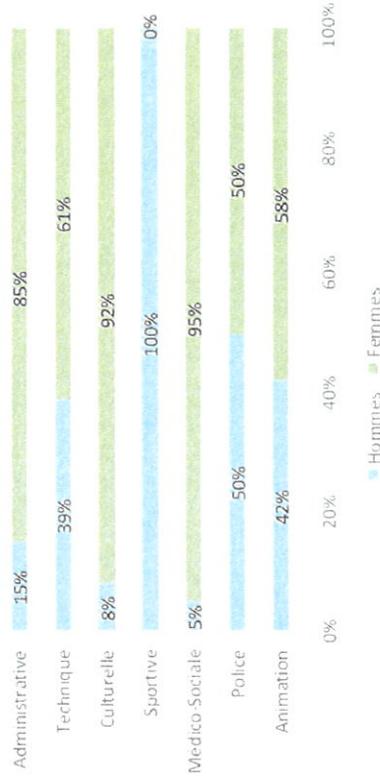
Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



une difficulté manifeste pour l'accès aux emplois fonctionnels et à l'encadrement de proximité (Cat.B). Plus de difficulté sur la Cat. A pour les agents de la Cat. C

(1) *issues du rapport égalité femmes/hommes 2019*

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)



Tournefeuille se caractérise par une prédominance féminine dans la filière technique et de l'animation, et surtout par une représentation par moitié sur la filière police alors qu'au niveau national cette filière est majoritairement masculine.

Diagnostic (1)

PROMOTION DE CARRIERE

- Concours et examens professionnel

Sur les 6 agents nommés suite à un concours ou un examen, 5 sont des femmes soit 83%

- Avancement de grade

En 2019, 73% des avancements de grades ont été octroyés à des femmes soit 33 contre 12 pour les hommes.

- Promotion interne

En 2019, 4 femmes et 2 hommes ont bénéficié d'une promotion interne.

Ce rapport de promotion de carrière en faveur des femmes s'explique par le fait qu'il correspond à la proportion du nombre de femmes et d'hommes dans la collectivité (74 % de femmes pour 26 % d'hommes).

A noter, l'éligibilité à un avancement de grade est fonction du déroulement de carrière et peut donc être variable d'une année sur l'autre en terme de répartition femmes-hommes.

Pas de difficulté manifeste pour la promotion de carrière en faveur des femmes, la tendance suit la représentativité du taux de féminisation au sein de la collectivité

(1) *données issues du rapport égalité femmes/hommes 2019*

FORMATION

- 255 départs en formation concernant des agents permanents Pas de départ en formation pour les agents non permanents en 2019



Proportionnellement, les femmes partent plus en formation que les hommes et ce dans toutes les catégories confondues.

Pas de difficulté manifeste non plus pour la formation en faveur des femmes.

Diagnostic

PETITE ENFANCE

Près d'une vingtaine d'agent des services de la Petite Enfance ont participé entre 2016 et 2018 à des formations/actions sur le thème « filles – garçons sur le chemin de l'égalité » pour ajuster les pratiques d'accueil dans une crèche collective vers une éducation précoce au respect de la diversité.

Cette démarche se poursuit actuellement au sein du Relai Assistantes Maternelles de la collectivité en vue d'obtenir la labellisation « Egaliram ».

Ces engagements s'inscrivent dans une volonté se sensibiliser l'ensemble des acteurs pour aspirer à une pédagogie égalitaire.

Analyses

La mise en place de la politique d'avancement en 2019 reprise au titre du « protocole d'avancement » dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion a permis une autonomie dans le pilotage de la carrière des agents.

L'application de ces critères permet une prise en compte multidimensionnelle pour les avancements de grade et la promotion interne au travers 3 blocs de critères dont 37% sont liés à la carrière de l'agent, 26% liés au poste occupé et 37% restants liés à la valeur professionnelle de l'agent.

L'étude de la promotion se réalise ainsi de manière singulière et permet d'avoir une approche inclusive en matière de genre.

Les actions entreprises au sein de la Direction de la Petite Enfance viennent soutenir les agents dans l'exercice de leur missions afin de tendre vers moins de stéréotypes sociétaux.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DE-22-004-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Mesures à mettre en place

Calendrier

Indicateurs de suivi

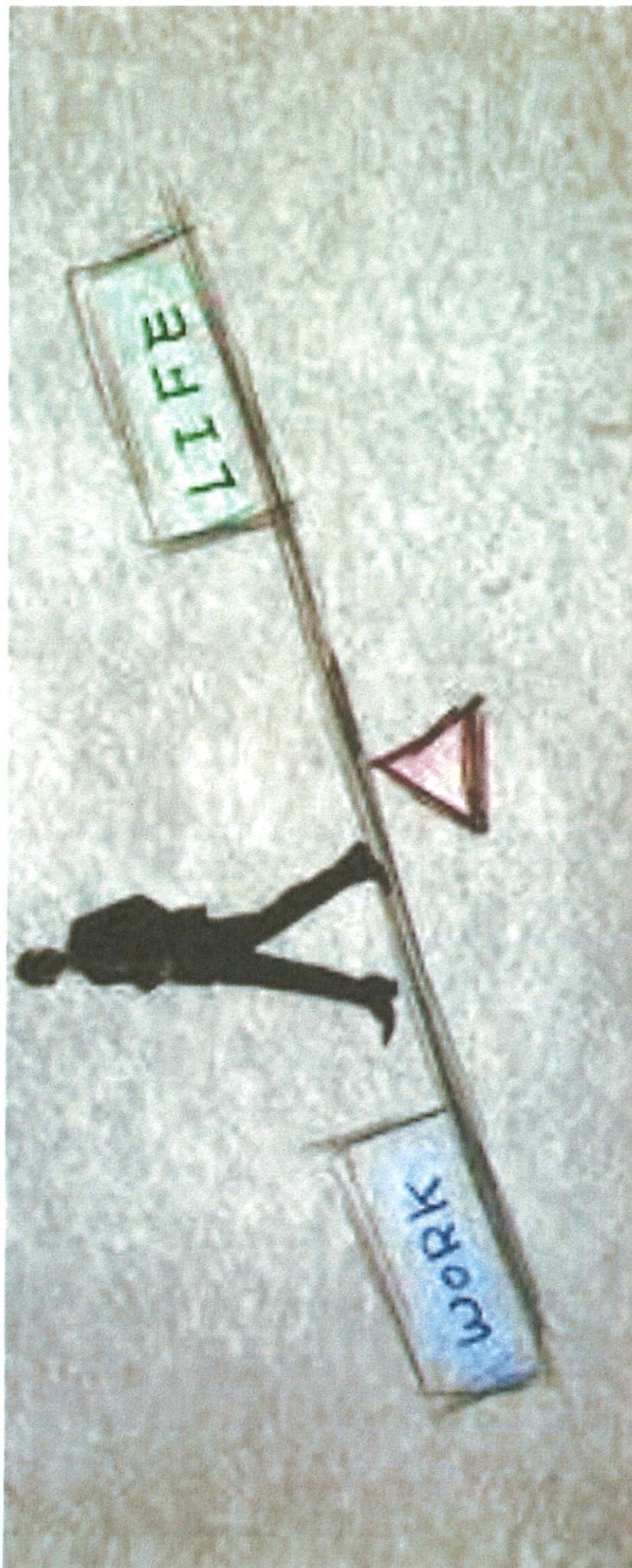
Objectif

Action 3

Mettre en place une campagne de communication de portraits d'agents aux métiers atypiques, masculinisés, féminisés pour favoriser la mixité des métiers	Communiquer et sensibiliser en mettant en avant certains agents aux métiers atypiques et genres	% de grades, emplois, métiers féminisés ou masculinisés	Fin 2021/2022
	Favoriser la mixité des filières et des métiers	Nombre et catégorie de cadre d'emplois ou métiers en tension	

Mesures à mettre en place

Action 4	Objectif	Indicateurs de suivi	Calendrier
Poursuivre les actions & formations sur l'égalité femmes / hommes pour lutter contre les stéréotypes	Lutter contre les stéréotypes liés à l'exercice des fonctions	Part de femmes et d'hommes participants aux ateliers et aux formations	2022/2023
		Nombre d'ateliers créés et de formations dispensées	



Module 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle

Diagnostic

LE TELETRAVAIL

Actuellement qualifié de « travail à distance » dans l'attente de la mise en place officielle conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

Cette nouvelle forme d'organisation du travail s'est effectuée de manière « soudaine » en raison du contexte sanitaire et a été formalisée au travers les différents Plans de Continuité d'Activités et notes en découlant.

SPORT & TRAVAIL

Ce sujet a fait l'objet d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des agents via la fiche de paie du mois d'avril.

La date limite pour les retours a été fixée au 30 juin 2021.

L'analyse est actuellement en cours afin de cibler avec précision les besoins en matière de combinaison de la pratique du sport et du travail.

Analyses

- Le télétravail est une action inscrite dans l'axe 4 « Promouvoir la santé et la Qualité de Vie au Travail » du Schéma Directeur des Ressources Humaines. Il correspond à une suite logique d'harmonisation de nos nouveaux modes de collaboration, de management toujours dans ce souci de concilier la vie personnelle et la vie professionnelle.
- Le sport & travail est également une action inscrite dans le même axe et vient contribuer au dynamisme et aux relations sociales au sein de la collectivité.

Mesures à mettre en place

Action 5	Objectif	Indicateurs de suivi	Calendrier
Poursuivre la mise en place des fiches action « Télétravail » et « Sport & Travail »	Enrichir la politique sociale et accompagner les agents quant à la conciliation de leur vie personnelle et professionnelle Favoriser le bien-être et renforcer la cohésion sociale dans le collectif de travail	Part des femmes et des hommes en présentiel et en télétravail par filière, catégorie ou emploi Part des femmes et des hommes engagé dans la pratique du sport au travail	Fin 2021/2022

Mesures à mettre en place

Action 6	Objectif	Indicateurs de suivi	Calendrier
Mise en place de documents formalisés pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle (charte du droit à la déconnexion, guide du télétravail...)	Favoriser l'accès des femmes à certaines fonctions	Nombre de réunions réalisées sur des plages horaires atypiques Nombre de mails envoyés / reçus sur des plages horaires atypiques	2022/2023



Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Diagnostic

La collectivité dispose du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), créé en 2009 puis actualisé annuellement jusqu'en 2016, dans lesquels sont répertoriés l'ensemble des mesures et aménagements à prendre en compte afin d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

En parallèle, il existe un registre de santé sécurité au travail dans chaque service à disposition des agents leur permettant de signaler toute observation et/ou suggestion relative à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Ce document est tenu à jour par le conseiller prévention de la DRH puis présenté de manière synthétique chaque année au CHSCT (*suspendu depuis la crise Covid*).

Diagnostic

L'exploitation des différents supports ne fait pas apparaître une problématique particulière en matière de discriminations, d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

La collectivité relève seulement 2 cas de violences subis en 2019 par des agents exerçant les missions d'accueil de la part d'utilisateurs.

Ces 2 situations distinctes ont fait l'objet d'un accompagnement par le conseiller prévention avec la mise en place :

- d'une visite chez le médecin de prévention,
- de la création d'une fiche « déclaration d'agression » dans laquelle sont consignés les circonstances de l'incident ainsi que l'ensemble des mesures correctives mise en place, d'achat d'équipements d'alerte afin de prévenir les situations semblables.

Analyses

La mise à jour du DUERP est une action inscrite dans l'axe 4 « Promouvoir la santé et la Qualité de Vie au Travail » du Schéma Directeur des Ressources Humaines.

Au-delà des obligations réglementaires, il poursuit l'engagement pris au titre de la politique de santé et de sécurité au travail menée au sein de la collectivité.

D'autres initiatives sont engagées en parallèle avec les directions et s'ajoutent à la volonté d'évoluer dans cette démarche de prévention des risques (*ex = Orange Day*)

Reçu de réception en préfecture
054213105570-20220118-DEL22-004-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Mesures à mettre en place

Action 7	Objectif	Indicateurs de suivi	Calendrier
Poursuivre le plan de prévention et de protection	Prévenir et assister les agents victimes de violences ou de harcèlement	Nombre de F/H ayant signalé un acte de violence, discrimination, harcèlement ou agissement sexiste	Fin 2021/2022
		Nombre de F/H ayant bénéficié d'un accompagnement en cas de discrimination, harcèlement ou agissement sexiste	

Mesures à mettre en place

Action 8	Objectif	Indicateurs de suivi	Calendrier
Mettre en place des actions de sensibilisation afin de définir ces maux, leurs manifestations et leurs effets	Lutter contre toutes ces formes de menaces	Nombre de F/H ayant subi des actes de violences, discriminations, harcèlement ou agissements sexistes	2022/2023

Participation au Projet Métropolitain

Tournefeuille s'est associé en mars 2021 au Plan d'Action Métropolitain pour l'Egalité entre les femmes et les hommes.

Toulouse Métropole réaffirme sa volonté de progresser vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, tant dans la sphère publique qu'au sein même de la collectivité.

N° DEL22-005

4.1

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Elaboration de la
charte du temps et
des conditions de
travail

Convocation du :

12 01 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

32

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 24/01/22
AU 24/03/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 18 janvier 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à I. MEIFFREN
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Agnès DEFOSSE ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La commune de TOURNEFEUILLE, très attachée à la place de chacune et chacun dans son organisation, a affirmé cette volonté avec les 35 heures.

Par délibération en date du 20 décembre 2001, la collectivité a maintenu la délibération du 18 mai 2000 qui réduisait le temps de travail à 35 heures hebdomadaires sans perte de rémunération avec l'octroi de 6 jours compensateurs (RTT).

Au fur et à mesure des évolutions règlementaires en matière de temps de travail, la collectivité a appliqué ces mesures après avis des comités techniques et au travers des notes de service à l'attention du personnel.

Dans un souci de lisibilité et d'homogénéisation des éléments en termes de temps de travail, la collectivité a consacré 2 chapitres sur 5 dans le règlement intérieur créée en 2013 puis mis à jour par délibération en date du 1er octobre 2018.

Le règlement intérieur dispose que la durée légale annuelle, hors heures supplémentaires, est de 1 607 heures correspondant à la règle des 35 heures hebdomadaires. Il indique, par ailleurs, que la collectivité a choisi d'adopter le principe d'une semaine de travail à 36 heures compensée par 6 jours RTT. Au vu des missions de service public de la commune, le principe de l'annualisation du temps de travail a été retenu pour certaines catégories de personnel (ATSEM, agents des écoles, agents d'entretien des bâtiments, agents techniques des services culturels et agents des résidences autonomie).

Les évolutions de la société, accélérées par la crise sanitaire, invitent à adapter le règlement intérieur adopté il y a 6 ans, en 2018.

Afin d'allier qualité et mieux être au travail, Monsieur le MAIRE propose d'engager une démarche participative aboutissant à l'adoption d'une charte du temps et des conditions de travail.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-005-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le Règlement Intérieur adopté en 2018,
 Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
 Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2022 sur l'élaboration de la charte du temps et des conditions de travail,
 Vu la commission Administrer, gérer la ville du 4 janvier 2022,

Considérant les nouveaux enjeux sociétaux et la modernisation apportée par la Loi de Transformation de la Fonction Publique depuis 2019, il est proposé d'engager une démarche collaborative pour l'élaboration d'une charte du temps et des conditions de travail conciliant respect de la réglementation du temps de travail et adaptation des conditions de travail, pour un mieux-être de l'ensemble des collaborateurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

De réaffirmer la durée annuelle légale de travail reconnue par le règlement intérieur en vigueur, pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Conditions de travail

De rappeler le respect des garanties minimales de l'organisation du travail dont les garanties minimales sont ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Affirmer l'attachement aux conditions de travail des agents et l'objectif de mieux être au travail pour l'ensemble des collaborateurs.

La prévention de la pénibilité est un engagement fort permettant de développer un travail de qualité.

Article 3 : Expérimentation du télétravail

De mettre en place le télétravail de manière expérimentale dans les conditions suivantes :

- Activités support, ou pour permettre le maintien en activité pour raison de santé,
- Réalisation exclusivement au domicile de l'agent,
- Respect des règles de sécurité informatique,
- Durée du travail identique à celle au sein de la collectivité et respect des garanties minimales d'organisation du travail,
- Convention type entre les parties,
- Respect d'une charte des bonnes pratiques à coconstruire et suivi des formations d'accompagnement : agents et managers.

Le forfait télétravail sera étudié à la généralisation du dispositif.

Article 4 : Élaboration participative de la charte du temps et des conditions de travail

Dans le cadre d'une démarche participative, il est proposé d'engager un travail collaboratif pour élaborer d'ici l'été la charte du temps et des conditions de travail :

- Janvier : lancement de la démarche – état des lieux et enjeux
- Février à mai : rencontre agents-managers et dialogue social
 - o Rencontres spécifiques par service
 - o Rencontres thématiques : télétravail, fonctions transverses
- Juin : proposition en Comité Technique
- Juillet : proposition en délibération

L'accompagnement à la mise en œuvre s'échelonne sur le second semestre 2022 puis sur l'année 2023.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 2 (M. MERIODEAU, Mme STOLL)

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL22-006

4.1

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Rupture
conventionnelle

Convocation du :

12 01 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

32

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 24/01/22
AU 26/03/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 18 janvier 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à I. MEIFFREN
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Agnès DEFOSSE ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le règlement intérieur de la Ville de Tournefeuille,
Vu l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 72 de la loi),
Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu la commission Administrer et gérer la ville du 4 janvier 2022,
Considérant la Loi de Transformation de la Fonction Publique qui initie l'expérimentation de la rupture conventionnelle jusqu'au 31 décembre 2025,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette procédure consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive de fonctions. La rupture conventionnelle est ouverte au fonctionnaire titulaire et au contractuel en CDI. Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des deux parties.

L'agent perçoit une indemnité de rupture. Il a également droit aux allocations de chômage, s'il en remplit les conditions d'attribution. Ainsi, en l'absence d'emploi après la rupture, la collectivité doit supporter l'ARE en supplément du coût de l'indemnité versée au départ du collaborateur.

Toutefois, compte tenu de la démarche responsable engagée par la Ville, du coût de ce dispositif et de la bonne gestion des deniers publics, l'objectif reste la mise en place d'une GPEEC ambitieuse permettant de proposer des parcours professionnels et de maintenir les agents en emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de remplacer l'indemnité de départ volontaire mentionnée en page 17 du règlement par la rupture conventionnelle.

Article 2 : de préciser les notions liées à la rupture conventionnelle :

Conditions d'attribution :

- Eligibilité pour l'agent fonctionnaire ou en CDI
- Hors stagiaires, période d'essai ou fonctionnaire détaché en qualité d'agent contractuel. Également en dehors de toute procédure de licenciement ou démission.

Accusé de réception en préfecture
031-21310570-20220118-DEL22-006-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

- Limite d'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite, justifiant d'une durée d'assurance, égale à la durée exigée pour obtenir la liquidation au taux plein du régime de la sécurité sociale.

Montant : plancher et plafond fixé par décret en référence de l'ancienneté. La réglementation détermine également les éléments de rémunération de référence.

Versement : après signature d'une convention entre les parties qui en définit d'un commun accord le contenu notamment le montant et la date.

Un entretien obligatoire préalable à cette finalisation permettra d'aborder conjointement les motifs de la demande, la date de cessation des fonctions, le montant envisagé ainsi que les conséquences de cette procédure.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 2 (M. MERIODEAU, Mme STOLL)

Abstentions : 0

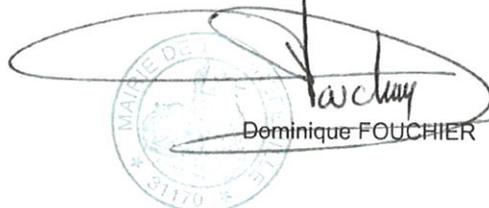
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-006-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

N° DEL22-007

4.2

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Responsabilité
sociale -Insertion des
jeunes :
développement de
l'apprentissage

Convocation du :

12 01 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

32

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 24/01/22
AU 24/03/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 18 janvier 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Marilyne RIEU ayant donné pouvoir à I. MEIFFREN
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Agnès DEFOSSÉ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que dans cadre de la Responsabilité Sociale des Organisations, la Ville de Tournefeuille favorise l'essor économique et sociale du territoire en répondant notamment à un devoir d'exemplarité dans le domaine de l'insertion.

Ainsi, la politique des richesses humaines de la collectivité tend à fédérer les agents autour de valeurs communes vertueuses, en développant le recours aux dispositifs d'insertion. La diversité des professionnels et notamment l'offre d'emplois pour les jeunes répond aux besoins de la collectivité : meilleure connaissance du service public, identification de la marque employeur, renouvellement des effectifs sur des métiers en tension.

Le développement des équipes intergénérationnelles est également créateur de valeurs et renforce la performance globale du service rendu.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) qui permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance dans la collectivité sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit en référence à un % du SMIC.

Rémunération % SMIC	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

Accusé de réception en préfecture
031-21310570-20220118-DEL22-007-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Les majorations sont possibles selon l'article D 6272-2 du code du travail : + 10 % pour les diplômés de niveau BAC et + 20 % pour ceux de niveau BAC +2 à doctorat.

Il bénéficie également de l'accès à la restauration collective et du remboursement de ses frais de transport.

Le soutien à l'insertion des jeunes par la fonction publique est un axe fort du Gouvernement. Après un doublement du nombre d'apprentis entre 2016 et 2021, la mise en place d'une aide unitaire de 3 000 € par apprenti en 2021, il est prévu en 2022 un financement total de leurs formations en lien avec une augmentation de la cotisation du CNFPT (+ 0.1%) et une revalorisation de la fonction de tuteur – 500 € par an.

Ainsi, la Ville s'engage dans une démarche de valorisation de ce dispositif auprès de l'ensemble de ses directions et d'accompagnement de ces maîtres d'apprentissage tout au long de leur engagement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n°2020-1085 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis prévue à l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu les décrets n°2021-223 portant dérogation temporaire au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et n°2021-224 du 26 février 2021 portant attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation, modifiés par le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 décembre 2021 sur la politique d'apprentissage de la collectivité,

Vu la commission Administrer et gérer la ville du 4 janvier 2022,

Considérant ces éléments, il est proposé de déployer le dispositif d'apprentissage comme élément constitutif de la Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-007-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage et de créer 12 postes d'apprentis annuels, du niveau de diplôme CAP à Master 2.

Article 2 : d'adopter la rémunération de base indiquée par la réglementation en vigueur et majorée des montants prévus à l'article D 6272-2 du code du travail, selon le niveau de diplôme préparé.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants en formation chapitre 011 et en masse salariale chapitre 012.

Article 4 : d'autoriser la collectivité à mener les démarches nécessaires au recrutement et à la mise en place du dispositif. Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'apprentissage.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL22-008

4.2

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Parcours Emploi
Compétences
(PEC)

Convocation du :

12 01 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

32

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 24/01/22
AU 24/03/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 18 janvier 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à I. MEIFFREN
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Agnès DEFOSSÉ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la commission Administrer et gérer la ville du 4 janvier 2022,

Considérant le dispositif du parcours emploi compétences qui repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.,
- De le faire bénéficier d'actions de formation,
- De lui désigner un tuteur,
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir.
- Un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret matérialisé,

Reception en préfecture
031 216105570-20220118-DEL22-008-DE
Date de transmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Compte tenu de l'engagement social de la Ville de Tournefeuille, il est proposé de prendre part à ce dispositif et d'accompagner les jeunes éloignés de l'emploi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer 4 postes à compter du 1^{er} février 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » et dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution »,

Article 2 : d'approuver la création de ces postes qui seront notamment proposés sur des métiers en tension,

Article 3 : de préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 9 à 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

Article 4 : de préciser que la durée du travail est fixée entre 20 et 35 heures par semaine, selon le parcours de d'accompagnement identifié et les besoins du service.

Article 5 : de préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 6 : de préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article 7 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
034-213105570-20220118-DEL22-008-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

N° DEL22-009

1.1

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Rapport décisions
Municipales et marchés à
procédure adaptée

Convocation du :

12 01 2022

Nombre de
Conseillers en
Exercice

35

Conseillers
présents :

32

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 24/01/22
AU 24/03/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 18 janvier 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à I. MEIFFREN
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Agnès DEFOSSE ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Le Conseil Municipal,
VU la commission Administrer, gérer la ville du 4 janvier 2022,
Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il se doit de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

Décisions municipales et marchés à procédure adaptée (MAPA) :

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

Voir tableau en annexe.

Où cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions municipales et marchés à procédure adaptée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220118-DEL22-009-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
20-39 DG				AMO et Programmiste pour la construction d'équipements publics pour la ZAC Ferro-Lèbres	AVENANT 1	41 265,00	Groupement SCET-ALAYRAC-CAMBON Tranche ferme tranche conditionnelle	1 360,00		27/10/2021
19-80 DGS1 M31				Fourniture de denrées alimentaires fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et circuits courts 03/2020-31/12/2022	AVENANT 1	229 000,00	LOT 1 TERRA ALTER GASCOGNE LOT 2 TERRA ALTER GASCOGNE LOT 4 TERRA ALTER GASCOGNE	3 000,00 3 000,00 3 000,00	8 000 25 000 8 000 25 000 8 000 25 000	
2018-02 DGS1 M02				Entretien parc de véhicules 2018 - 2021	AVENANT 1	204 000,00	GARAGE GEROME	15 000,00	0 80 000	30/08/2021
19-62 DGS1 M24 - MS 11				Fourniture de mobiliers scolaires 08/2019 - 08/2022	Marché subséquent	75 000,00	Lot 1 MANUTAN COLLECTIVITES	2 850,84		02/11/2021
21-29 INFO	12/05/2021	01/07/2021	JOUE + BOAMP + Dépêche + Internet site + commune+Achatpublic	Prestations de téléphonie filaire, mobile, transmission de données	AOO	94 425,56 23 090,50	Orange SA Bouygues Telecom	94 425,56 23 090,50		
21-35 INFO			Direct	Prestations de cablage et fourniture de support pour les groupes scolaires	MAPA	26 989,27	SEPT SUD SN	26 989,27		17/06/2021
21-51 DGS1			Direct	Ecran à led pour la salle de spectacle L'Escale avec prestations de maintenance	MAPA	31 276,72	TRIAXE AUDIOVISUEL	31 276,72		29/11/2021
21-52 DGS1	09/09/2021	24/09/2021	Direct	Mission de programmation pour le réaménagement d'un bâtiment industriel et commercial en équipement culturel	MAPA	16 800,00	Agence AVEC	16 800,00		22/10/2021
21-53 TECH	09/08/2021	09/09/2021	Achatpublic+ Internet site ville	Fourniture de GNR 2021-2025	AC 4ans	80 000,00	DYNEFF SAS	10 455,00	4 000 20 000	29/11/2021
21-54 DGS1	09/08/2021	17/09/2021	Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Fournitures de bureau 2021-2025	AC 4 ans	140 000,00	CHARLEMAGNE	DQE	0 35 000	15/12/2021
21-57 TECH	09/08/2021	23/09/2021	JOUE + BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Entretien des véhicules 2021-2025	AOO	640 000,00	GARAGE GEROME	DQE	0 160 000	11/10/2021
21-58 TECH	17/08/2021	16/09/2021	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Fourniture de tracteur departo type AEBI	MAPA	81 000,00	EUROPE SERVICE Offre base Reprise	106000 25 000		29/10/2021

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes
 03 47 21 31 05 - 03 47 21 31 06 - 03 47 21 31 07 - 03 47 21 31 08 - 03 47 21 31 09 - DE
 Date de réception : 24/01/2022
 Date de réception préfecture : 24/01/2022

21-59 DGS1	02/09/2021	01/10/2021	Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Analyse denrées alimentaires et expertise microbiologique	AC 4 ans	48 000,00	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31	12 360,36	0 12 000	02/12/2021
21-60 TECH	31/08/2021	27/09/2021	BOAMP + Dépêche+ Internet site commune + Achatpublic	Toiture Terrasse, salle de gym de La Ramée	MAPA	49 250,00	ETANCHEITE GENERALE BATIMENT	49 250,00		15/11/2021
21-69 TECH	14/09/2021	07/10/2021	Internet site ville + Achatpublic	Aménagement locaux service logistique suite à lot 3 infrastructureux	MAPA	12 044,00	LOT 3 MIC	12 044,00		22/10/2021
21-78 DGS1 1				Marchés subséquents de fourniture de denrées alimentaires 2022	MS 1 an	400 000,00	LOT 1 SYSCO France	DQE	0 400 000	15/12/2021
21-78 DGS1 2					MS 1 an	130 000,00	LOT 2 GROUPE BIGARD	DQE	0 130 000	15/12/2021
21-78 DGS1 3					MS 1 an	175 000,00	LOT 3 S.D.A.	DQE	0 175 000	15/12/2021
21-78 DGS1 4	25/10/2021	16/11/2021	Direct		MS 1 an	120 000,00	LOT 4 SODIREX	DQE	0 120 000	15/12/2021
21-78 DGS1 5					MS 1 an	200 000,00	LOT 5 POMONA PASSION FROID	DQE	0 200 000	15/12/2021
21-78 DGS1 6					MS 1 an	110 000,00	LOT 6 POMONA TERREAZUR	DQE	0 110 000	15/12/2021
21-78 DGS1 7					MS 1 an	90 000,00	LOT 7 BERNARD GROUPE JEAN FLOCH	DQE	0 90 000	15/12/2021
21-80 DGS1	05/11/2021	07/12/2021	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Places de crèches	MAPA 3 ans	136 800,00	VALENTINS VALENTINES	45 600		03/01/2022
21-82 DGS1			Direct	Prestation d'animation de la veille et réussite éducative	MAPA 6 mois	4 000,00	J.J. JOUSSELIN	100,00	0 4 000	02/12/2021
21-83 TECH	16/09/2021	07/10/2021	Direct	Cheminement voie d'accès à Utopia arrière de la mairie	MAPA	26 000,00	SPIE BATIGNOLLES MALET	26 000,00		16/11/2021
21-85 TECH			Direct	Ascenseur Jean Gay Lot 2 infrastructureux	MAPA	9 799,15	DELTA ELEC	9 799,15		13/12/2021
21-86 DG			Direct	Mise en place du défi foyers à alimentation positive sur le territoire de Toulouse Métropole	Partenariat	0,00	BIO ARIEGE GARONNE	0,00		19/11/2021
21-91 DG	09/12/2021		Direct	Bail à pâture à chevaux	Bail		MALY	100,00		14/12/2021

Accusé de réception en préfecture
03/01/2022 10:57:00
B105570-20220118-DEL22-009-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

N° DEL22-010

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Décision modificative
n°5

Convocation du :

12 01 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

32

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 24/01/22
AU 24/03/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 18 JANVIER 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à I. MEIFFREN
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Agnès DEFOSSÉ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Considérant que le budget primitif est un acte prévisionnel et que les ajustements de crédits sont parfois nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 5 portant sur le budget principal de 2021, qui s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D1641 - 01 - Emprunts en euro		3 907.44		
TOTAL D16: Immobilisations incorporelles		3 907.44		
D2135-411 - Installations générales et aménagement des	3 907.44			
TOTAL D21: Immobilisation corporelles	3 907.44	-		-
Total INVESTISSEMENT	3 907.44	3 907.44	-	-
TOTAL GENERAL		0.00		0.00

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n° 5 de l'exercice 2021 pour le budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
Dominique Fouchier
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022